

Date de la convocation :  
04/10/2023  
Date d'affichage :  
16/10/2023

**COMPTE RENDU  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 OCTOBRE 2023**

Sous la présidence de Monsieur Yves RUDIO, maire  
Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 09  
Conseillers présents : 09  
Procuration : /

Présents : Marie-Hélène BEINSTEINER, Jessica CLEISS, Cyrille HAEHNEL, Olivia KLEIN-HUMANN, Jean-Georges KOLB, Nicolas LANNO, Jérôme LEFEVRE, Christian VOEGELE

Absents excusés : /

Le secrétaire de séance est désigné par Monsieur le maire : Olivia KLEIN-HUMANN

**ORDRE DU JOUR**

1. *Approbation du PV de la réunion du CM du 12 septembre 2023*
2. *Baux de chasse 2024-2033 :*
  - *Définition des lots de chasse*
  - *Mise en œuvre des procédures de location*
3. *Remise sur la répartition du produit de la chasse*
4. *Approbation du DUERP 2023-2024 (Document unique d'évaluation des risques professionnels)*
5. *Divers*

## 1. Approbation du PV de la réunion du C.M. du 12 septembre 2023

Remarques : RAS

Le procès-verbal de cette réunion ne suscitant plus aucune remarque, il est approuvé par les membres présents lors du conseil de ce jour.

Nombre de votants : 09                      POUR : 09                      CONTRE : 00                      ABSTENTION : 00

## 2. Baux de chasse 2024-2033 :

- Définition des lots de chasse
- Mise en œuvre des procédures de location

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

Vu l'avis favorable des membres de la commission consultative communale de chasse en date du mercredi 11 octobre 2023, soit par accord exprimé, soit par accord tacite,

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du ou des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc.

En début de procédure, il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc.

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice du droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.

- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

#### **Pour la constitution et le périmètre des lots de chasse, caractéristiques et contraintes des lots**

**DECIDE** de fixer à 650 ha 35 a 97 ca la contenance des terrains à soumettre à la location,

**DECIDE** de procéder à l'adjudication en 2 lots comprenant :

- le **lot n° 01** de 296 ha 23 a 87 ca (chasse communale, amputée de la réserve « Refuge de biodiversité » et des parcelles concernées par le projet de construction de la « centrale agrivoltaïque » de l'entreprise Hanau Energies),  
dont la totalité se situe sur le ban communal de Weinbourg et
- le **lot n° 02** de 354 ha 12 a 10 ca (réserve de chasse, section 05 parcelle 2, lieu-dit Seelberg),  
dont la totalité se situe sur le ban communal de Sparsbach.

Les caractéristiques de chaque lot et ses contraintes particulières sont indiquées dans le projet de contrat pour chacun des lots.

#### **Pour le mode de location des lots**

**DECIDE** de mettre les deux lots en location de la façon suivante :

Les locataires en place ont fait valoir leur droit de priorité et celui-ci trouve à s'appliquer :

	Lot n°01	Lot n°02
par convention de gré à gré	3 600,00 € par an	
par simple contrat		10 620,00 € par an

**APPROUVE** le mode de location pour chacun des lots,

**AGREE** la candidature de Monsieur Bertrand MAYLAENDER, représentant de la société de Chasse du HOHWEINBERG, locataire sortant pour le lot N° 1,

**AGREE** la candidature de Monsieur Pierre REINHART, représentant l'association de chasse du JUNGHOLZBERG, locataire sortant pour le lot N° 2 (réserve),

**DECIDE** d'adopter le principe de clauses particulières, quel que soit le mode de location (simple contrat, convention de gré à gré, adjudication ou appel d'offres),

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de gré à gré pour le lot N° 1 et le contrat pour le lot N° 2.

Les prescriptions particulières, ainsi que les attentes de la commune en termes de gestion, sont listées pour chaque lot, dans le projet de contrat qui sera établi.

Nombre de votants : 09

POUR : 09

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

### **3. Remise sur la répartition du produit de la chasse**

*(Madame Gaby BURG, secrétaire de mairie, présente à la réunion, quitte la salle, pour cause de conflit d'intérêt)*

**VU** l'article 7 de l'ordonnance du 17 avril 1839 permettant d'accorder une remise sur la répartition du produit de la chasse,

**VU** la circulaire du préfet de la Moselle N°57-184 du 28 octobre 1957 relative au personnel communal et à l'indemnité pour la répartition du produit de la location de la chasse tenant lieu d'arrêté interministériel, décidant de porter l'indemnité de 2 à 4 % des sommes reversées aux propriétaires,

**CONSIDERANT** que le montant de l'indemnité en application de la réglementation est soumis à approbation du conseil municipal,

**Après en avoir délibéré, les élus décident**

**DE RECONDUIRE**, consécutivement à la relocation de la chasse communale pour la période 2024 – 2033,

**D'ACCORDER** une indemnité de 4% au secrétaire de mairie pour l'établissement de la liste de chasse à répartir et tous les autres travaux administratifs liés à la chasse.

**D'ACCORDER** une indemnité de 2% au receveur municipal pour le recouvrement et le paiement aux propriétaires fonciers du produit de la chasse.

Les indemnités seront à verser au secrétaire et au trésorier de la commune sur la base des dispositions règlementaires en vigueur.

**DE REFACTURER** des frais liés à la gestion de la chasse communale :

Considérant que le conseil municipal a décidé par délibération du 04 avril 2023 que le produit de la chasse est reversé aux propriétaires durant toute la durée du bail,

Considérant que la gestion de la chasse entraîne des frais pour la commune.

**DE REFACTURER** pour la durée de la location 2024 - 2033, le coût de frais de gestion estimé à 300 € HT par an via la trésorerie de Sarre-Union, pour le déduire du montant du produit encaissé.

Le rôle de répartition pourra être établi dès transmission par les services fiscaux des indications cadastrales actualisées.

Les propriétaires sont tenus de transmettre un RIB à la trésorerie ou à la mairie, en cas de changement de références bancaires pour la mise à jour du fichier des versements.

Les produits non réclamés par les propriétaires reviennent automatiquement à la commune après 2 ans.

Nombre de votants : 09                    POUR : 06            CONTRE : 00            ABSTENTION : 03

*(Madame Gaby BURG reprend place dans la salle)*

#### **4. Approbation du DUERP 2023 – 2024 (Document unique d'évaluation des risques professionnels)**

**VU** le Code du travail, notamment ses articles L.4121-3 et R.4121-1 et suivants,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L.811-1,

**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**VU** l'avis favorable du Comité social territorial en date du 10 octobre 2023,

Monsieur le maire rappelle aux élus que la mise en place du Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la Commune de Weinbourg a renforcé sa démarche de prévention en établissant son DUERP.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le DUERP permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la commune afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le DUERP doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le DUERP est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la commune.

Le DUERP sera distribué aux agents concernés et une réunion d'information et d'échange sera organisée par la commune, à une date à définir.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**DECIDE** de valider le DUERP et le plan d'actions annexé à la présente délibération,

**DECIDE** de mettre en place un temps d'information et d'échange avec les agents concernés et

**DECIDE** d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

Nombre de votants : 09

POUR : 09

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

**5. Divers**

**05.01 Remerciements**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un certain nombre de remerciements lui sont parvenus de la part des aînés de la commune, suite à des cartes remises par la municipalité.

**05.02. Vente des passages**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la vente des passages entre la Rue Hohl et la Rue Meyer a enfin débuté.

Deux ventes ont déjà été signées, à savoir celles avec Madame KAUTZMANN Audrey, le mercredi 04 octobre, et celle avec Monsieur FAUTH Christian, le mercredi 11 octobre.

La date de la vente avec Madame BATOT Angélique n'a pas encore été fixée. Celle avec Madame et Monsieur GAULTIER Alexandre a été remise à une date ultérieure, pour cause de vente du bien immobilier et devra être renégociée avec le futur acquéreur.

Quant à celle avec Monsieur WAMPFLER Christian, elle a été annulée par ce dernier, pour cause de manque d'intérêt de l'acquéreur pressenti. Le conseil municipal regrette amèrement cette décision, car elle proposait une occasion d'entériner un état de fait de manière légale. En effet, Monsieur WAMPFLER occupe cet espace public de manière illégale depuis de longues années. Vu le caractère

public de ce passage, Monsieur WAMPFLER ne pourra pourtant jamais s'en octroyer la possession ; l'achat est la seule solution envisageable pour sortir de cette impasse urbanistique.

#### **05.03. Passages pour piétons et traçages au sol**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'entreprise ADEMEX (26 Route du Polygone à Strasbourg 67100) a retracé certains passages pour piétons de la commune, qui avaient besoin d'être rafraîchis. Deux passages seront encore rajoutés par la suite, dans la Rue du Moulin et au croisement de l'église.

L'entreprise en a profité pour apposer de nouveaux panneaux de priorité à droite – peints au sol – aux endroits qui avaient été signalés à la municipalité, par des riverains, comme dangereux.

#### **05.04. Convention de mise à disposition de l'agent d'entretien**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'agent d'entretien de la commune, Madame BALZER Catherine, a pris ses fonctions le 01<sup>er</sup> septembre 2023. Elle est employée par la commune a raison de 8 heures hebdomadaires et mise à disposition des Communes d'Obersoultzbach et de Weiterswiller pour autant de temps dans chacune de ces deux communes.

Les conditions de cette mise à disposition ont été fixées dans une convention, corédigée avec les communes partenaires. La rédaction de cette convention a été finalisée et les maires des trois communes pourront donc la signer prochainement.

Monsieur le maire tient à souligner que le travail de Madame BALZER donne entière satisfaction.

#### **05.05. Convention pour le RPC d'Ingwiller**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'intégration des élèves de la commune dans le Regroupement pédagogique concentré d'Ingwiller s'est bien déroulée. Ils y sont accueillis depuis le 04 septembre 2023.

Les conditions de cette intégration devront être fixées par les termes d'une convention qui est en cours de rédaction. Ce document devra mentionner les droits et devoirs de chacune des parties : la Commune d'Ingwiller, propriétaire de l'école, et les communes associées d'Erckartswiller, de Sparsbach et de Weinbourg, usagers de l'école.

#### **05.06. Enquête publique**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un commissaire d'enquête a été nommé et a pris contact avec la commune, afin de fixer les dates de l'enquête publique concernant le projet d'extension du parc solaire de HANAU Energies.

Monsieur WAGNER Richard a défini les dates de l'enquête publique. Elle sera menée du lundi 16 octobre au mercredi 22 novembre 2023. Cinq permanences auront lieu en mairie aux dates suivantes :

- Lundi 16 octobre, de 8 heures 30 à 11 heures 30,
- Samedi 21 octobre, de 9 heures à midi,
- Mardi 07 novembre, de 9 heures à 12 heures,
- Jeudi 16 novembre, de 15 heures 30 à 18 heures 30 et
- Mercredi 22 novembre, de 15 heures 30 à 18 heures 30.

Les administrés de la commune ont été prévenus par affichage, ainsi que par voie dématérialisée : l'information a été mise sur la page Facebook de la commune et envoyée par la courrielle circulaire. De même, l'information a été transmise aux Commune d'Obersoultzbach et d'Ingwiller, dont les administrés seront également concernés par ce projet.

#### **05.07. Antenne de téléphonie mobile**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le premier chantier a eu lieu entre le 25 et le 29 septembre derniers. Ainsi, le socle qui accueillera l'antenne a été mis en place, ainsi que le clôturage du site. Le chantier se poursuivra à partir du 27 novembre avec la création des infrastructures Télécom, afin de relier l'antenne au réseau électrique.

#### **05.08. Salle polyvalente**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que plusieurs points d'amélioration de la salle polyvalente sont à l'étude :

- Plusieurs devis ont été demandés pour un remplacement de la porte d'entrée, afin de la mettre aux normes. Ces devis se valent à hauteur d'environ 5 000,00 à 6 000,00 € TTC. Cette somme sera budgétisée, dans la mesure des possibilités et selon les autres dépenses prévues, pour 2024.
- Le râtelier à vélos de l'école a été déplacé à la salle polyvalente, afin que les enfants puissent faire le trajet jusqu'au bus à vélo. C'est la réponse à une demande de parents d'élèves. Par contre, à plusieurs reprises, des voitures se sont garées devant. Aussi, un bac à fleurs sera mis en place pour condamner cette place de stationnement.
- De même, le tableau d'affichage de l'école va être déplacé à la salle polyvalente, afin que les parents d'élèves puissent prendre connaissance des informations importantes à l'arrêt de bus.
- La municipalité réfléchit à l'installation d'un abri en cas de mauvais temps, bien entendu seulement si l'arrêt de bus devait être maintenu à la salle polyvalente. Pour rappel, une demande a été adressée à la commune, afin de le déplacer vers le centre du village.



### **05.09. Chantier participatif**

Monsieur le maire transmet au conseil municipal une idée issue du second forum de l'année 2023 qui a eu lieu le 22 septembre dernier. L'idée a été émise d'organiser un chantier participatif au cimetière, afin de se donner les moyens de l'entretenir (le nettoyer correctement).

En effet, des reproches sont régulièrement faits à ce propos par certains administrés. Monsieur le maire tient à rappeler que « la municipalité est chargée de l'entretien des allées et chemin tracés par la commune, des gazons et plantations aménagés par elle, ainsi que l'accès au cimetière » (article 2 du règlement du cimetière communal du 22 mai 2007). L'entretien des tombes relève des concessionnaires. Se pose naturellement la question de l'entretien des tombes échues ou sans maître.

Après en avoir discuté, le conseil municipal décide que ce chantier pourrait être programmé deux fois par an, une fois au printemps, une fois à l'automne, et que le premier chantier se déroulera le samedi 28 octobre de 9 heures à midi. Une information se fera via les réseaux sociaux et la courrielle circulaire.

*(Madame Jessica CLEISS quitte la séance à 21 heures 30)*

### **05.10. Nom du stade**

*(Monsieur Nicolas LANNO quitte la séance, pour cause de conflit d'intérêt)*

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une proposition lui a été faite, à savoir d'attribuer au stade le nom d'Ernest LANNO, récemment décédé.

Après en avoir discuté, le conseil municipal décide de reporter sa décision à une date ultérieure. En effet, cette mesure demande réflexion, car d'autres possibilités restent ouvertes.

*(Monsieur Nicolas LANNO reprend son siège)*

### **05.11. Décisions du maire par délégation**

DEC 2023 CIM 8	Concession cimetière N°300 (plan N° 348)	LANNO Gaby	11/09/2023	Durée : 30 ans
DEC 2023 URBA 9	144 Rue du Moulin	Propriété de l'ONF (94)	21/09/2023	Non préemption
DEC 2023 URBA 10	146 Rue du Moulin	GRUNER Marie-Thérèse	11/10/2023	Non préemption

### **05.12. Récapitulatif de travaux**

Monsieur le maire informe le conseil municipal des dossiers qui ont été instruits en urbanisme depuis la dernière réunion du C.M. :

Type et N° de dossier	Date de la décision	Avis du maire	Pétitionnaire	Adresse	Nature des travaux
NEANT	/	/	/	/	/

### **05.13. Compte-rendu du travail en commissions**

**Commission 1 :** Néant.

**Commission 2 :** Lundi 30 octobre, réunion de travail : plan communal de sauvegarde (PCS) – Cérémonie du 11 novembre - Travaux de rénovation du logement social N°2 en cours de réalisation.

**Commission 3 :** Jeudi 26 octobre, réunion pour les conventions de chasse à rédiger – Réunions SDEA – Plantations à prévoir à l'aire de rencontre.

**Commission 4 :** Renégociation du contrat de location du photocopieur.

**Commission 5 :** Vendredi 27 octobre, réunion de préparation de Noël – Projet de cours de danse dans la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le maire remercie les membres et lève la séance à 22 heures et 55 minutes.

Weinbourg, le 17 octobre 2023

Le maire,  
Yves RUDIO

Le secrétaire de séance,  
Olivia KLEIN-HUMANN

